

CONVENTION RÉGISSANT LES RELATIONS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES DANS LE CADRE DU CRÉDIT D'ÉTUDE POUR LA PHASE DE PROJET DÉFINITIF « RÉNOVATION URBAINE DU SECTEUR DE LA GARE DE RENENS, LOT ESPACES PUBLICS »

Conclue entre : Les communes de CHAVANNES-PRES-RENENS – CRISSIER – ECUBLENS et RENENS

Lesquelles exposent préalablement ce qui suit :

1) Cadre stratégique de développement urbain

Au centre de l'Ouest lausannois et au carrefour des quatre communes de Chavannes-près-Renens, Crissier, Ecublens et Renens, le secteur de la Gare de Renens représente un enjeu majeur en termes d'interface de transports publics et de développement urbain.

Le secteur de la gare a fait l'objet en 2007 d'un concours d'architecture qui, pour accompagner la transformation radicale des installations ferroviaires, portait sur la modification des infrastructures de transport public, sur la création de nouveaux bâtiments de part et d'autre du bâtiment voyageurs et sur une nouvelle proposition pour les espaces publics au Nord et au Sud des voies ainsi que leur franchissement par une passerelle.

Lauréat du concours le projet « Rayon Vert » a été réalisé par Farra & Fazan architectes, Techne SA Management et Atelier du paysage Sàrl.

2) Mise en œuvre

Les Municipalités et les Conseils communaux des quatre communes ont décidé de développer dès 2011 le lot des espaces publics du projet « Rayon Vert » lot 3, lauréat du concours, en mettant à disposition les crédits nécessaires pour le financement d'un mandat pour la phase d'étude de l'élaboration du projet définitif, la constitution du dossier de demande d'autorisations de construire à l'intention de l'Office fédéral des transports et la définition des coûts détaillés par le biais de soumissions rentrées.

3) Gestion technique et financière

La présente convention établie conformément à l'art. 107b de la Loi sur les communes a pour objectif de définir les modalités de la délégation de compétences à la Commune de Renens pour la gestion technique et financière du mandat d'étude pour la phase de projet définitif du lot des espaces publics de la rénovation urbaine de la Gare de Renens.

4) Groupe de financement

Le Groupe de financement composé des Syndics (ques) et des Municipaux (les) de l'Urbanisme de chaque commune ainsi que du représentant du Service Cantonal de la Mobilité, du représentant des TL, des représentants des CFF et de la représentante du SDOL, a pour mission d'assurer la coordination politique et financière de l'ensemble des projets localisés dans le périmètre élargi de la Gare de Renens.

Le Groupe de financement se réunit dans sa forme restreinte qui comprend uniquement les représentants des communes lorsque les sujets à l'ordre du jour ne concernent que les questions politiques et financières communales.

Cela étant exposé, les Communes conviennent de ce qui suit :

CHAPITRE I REPARTITION FINANCIERE ENTRE LES COMMUNES

Art. 1 Coût de l'étude

L'offre définitive pour le mandat d'étude pour la phase de projet définitif au lot des espaces publics de la Gare de Renens négocié avec les divers mandataires concernés par le projet « Rayon Vert » se monte à Fr. 2'270'000,00 ainsi répartis :

- Bureaux X
- Bureaux Y
- Bureaux Z
- Frais transversaux et divers et imprévus Fr. 252'000,00

Art. 2 Subventions cantonales et fédérales

L'étude pourra bénéficier de participations financières du Canton et de la Confédération. Cependant compte tenu du fait que les montants des dites participations ont été estimés, les Communes assumeront la responsabilité financière globale des coûts de l'étude.

Lorsqu'elles seront encaissées les subventions cantonales et fédérales seront réparties à raison de 4/8^{ème} Renens, 2/8^{ème} Chavannes-près-Renens, 1/8^{ème} Crissier et 1/8^{ème} Ecublens.

Art. 3 Répartition des coûts de l'étude entre les Communes et montants votés par les Conseils communaux concernés

La répartition du coût de l'étude se présente comme suit :

Commune de Renens : 4/8^e du coût de l'étude voté par le Conseil communal dans sa séance du soit : Fr. 1'135'000,00, dont à déduire les subventions cantonales et fédérales estimées à Fr. 439'375,00.

Commune de Chavannes-près-Renens : 2/8^e du coût de l'étude voté par le Conseil communal dans sa séance du soit : Fr. 567'500,00, dont à déduire les subventions cantonales et fédérales estimées à Fr. 219'687,50.

Commune de Crissier : 1/8^e du coût de l'étude voté par le Conseil communal dans sa séance du soit : Fr. 283'750,00, dont à déduire les subventions cantonales et fédérales estimées à Fr. 109'843,75.

Commune d'Ecublens : 1/8^e du coût de l'étude voté par le Conseil communal dans sa séance du soit : Fr. 283'750,00, dont à déduire les subventions cantonales et fédérales estimées à Fr. 109'843,75.

soit un montant global de Fr. 2'270'000,00.

Art. 4 Mandats complémentaires, divers imprévus et dépassements

Au cours de l'étude et surtout au cours des procédures d'approbation des plans, des mandats complémentaires peuvent se révéler souhaitables (notamment des mandats juridiques en cas d'opposition).

L'opportunité de ces mandats complémentaires sera décidée au sein du GS Financement restreint (soit le Groupe Financement tel que défini au

point 4 de l'exposé préalable limité aux représentants des 4 Communes), la répartition des coûts sera la même que celle définie à l'art. 3.

Tout dépassement ainsi que le financement des mandats complémentaires feront l'objet d'une demande de crédits d'investissement auprès des délibérants communaux.

CHAPITRE II GESTION TECHNIQUE DES ETUDES DELEGATION DE COMPETENCES

Art. 5 Délégué des Maîtres de l'ouvrage

Les Municipalités de Chavannes-près-Renens, Crissier et Ecublens délèguent à la Municipalité de Renens la gestion technique des divers mandats d'études.

Art. 6 Adjudication des contrats de mandats d'études

Les Municipalités des quatre communes concernées en leur qualité de maître de l'ouvrage adjudgent les divers contrats de mandats d'études.

Art. 7 Commission de projet lot 3

Une commission de projet formée par les représentants politiques et/ou techniques des quatre Municipalités et présidée par le ou la représentant(e) de la Municipalité de Renens est chargée du suivi du projet.

La dite commission a notamment pour tâche :

- l'information régulière des Municipalités de l'avancement des études
- l'approbation d'éventuelles modifications sensibles des éléments significatifs du projet
- l'approbation des plans constitutifs du dossier de demande de permis de construire élaboré à l'intention de l'Office fédéral des transports
- de prendre les mesures qui s'imposent en cas de conflit avec l'un ou l'autre des mandataires
- la rédaction du rapport final et formulation de propositions pour la suite du projet

Art. 8 Gestion technique du mandat d'études

La Municipalité de Renens désigne au sein de son administration (soit par un mandat extérieur) un chef de projet pour le suivi des mandats d'études dont les tâches sont :

- suivi des études et contact régulier avec les divers mandataires ainsi que les services techniques des communes partenaires
- s'assurer de la bonne coordination avec les études des projets connexes
- informer régulièrement la commission de projet sur la progression des études
- élaborer avec les mandataires un échéancier indiquant les dates et les montants probables de demandes d'acomptes et en informer le Service des Finances de la Commune de Renens
- vérifier les demandes d'acomptes des mandataires en fonction de l'avancement des études

CHAPITRE III DELEGATION DU SUIVI FINANCIER DES MANDATS D'ETUDES

Art. 9 Délégation du suivi financier

Les Municipalités de Chavannes-près-Renens, Crissier et Ecublens délèguent à la Municipalité de Renens la charge du suivi financier des mandats d'études.

Dans ce contexte la Municipalité de Renens assure les relations avec les instances cantonales et fédérales concernées pour la détermination définitive et la libération des montants des subsides alloués par les dites instances en faveur des mandats d'études.

Art. 10 Gestion financière

Le Service des finances de la Commune de Renens assume au quotidien la gestion financière des mandats d'études soit :

- contrôle et paiement des factures transmises par le responsable de la gestion technique
- sollicite le versement des participations financières auprès des communes partenaires au fur et à mesure des besoins. Il ne sera donc pas facturé d'intérêt intercalaire entre les communes.

- établit à l'intention des communes partenaires, et chaque fois que cela se révèle nécessaire, un décompte des opérations financières effectuées. Les pièces justificatives peuvent être consultées sur demande auprès du Service des Finances de la Commune de Renens.
- réunit la documentation nécessaire à la libération des montants accordés par les participations financières du Canton et de la Confédération
- fournit aux communes partenaires la part des dépenses engagées qui peuvent être considérées comme des dépenses thématiques dans le cadre de la péréquation directe – couches thématiques
- établit le décompte final

CHAPITRE IV DISPOSITIONS FINALES

Art. 11 Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée qui se calque sur la durée de l'étude pour la phase du projet définitif « Rénovation urbaine du secteur de la Gare de Renens, lot espaces publics ».

Art. 12 Litige

En cas de litige portant sur l'application de la présente convention, les parties auront recours à des médiateurs professionnels (par exemple Chambre de médiation des Avocats vaudois).

En cas d'échec de la médiation le litige sera tranché par un Tribunal arbitral conformément à l'art. 111 de la Loi sur les communes.

Art. 13 Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur sitôt qu'elle aura été ratifiée par l'ensemble des Municipalités signataires après l'approbation des crédits d'études.